



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre : D'une part, K'BAR LLERO, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 889 712 642 00012 (SIRET) représentée par Monsieur Arthur CHEVAILLER, domicilié en cette qualité au 18 Route Nationale 6 69720 Saint-Bonnet-De-Mure, dénommée ciaprès « Prestataire ». Et D'autre part toute personne, Client particulier ou professionnel du secteur privé et/ou du secteur public, dénommée ci-après « Client ». Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles K'BAR LLERO (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels et particuliers (« Le Client ») qui lui en font la demande, les services suivants : Un service de mise à disposition de son bar, de sa verrerie, d'alcool, et de son savoir faire pour tout type d'événements, publics et privés, ainsi que la livraison de cocktails.

### ARTICLE 1. CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES PROPOSÉS

Le Prestataire est spécialisé dans le secteur de l'événementiel. Le Prestataire propose : - La fourniture d'une prestation de services lors de prestations à caractère événementiel, tels que séminaire, team building, inauguration, anniversaire d'entreprise, garden party, soirée d'entreprise, conférences, meeting, anniversaire privé, mariage, baptême, communion... Cette liste n'est pas exhaustive. - La réalisation et la livraison de cocktails en commandes. - L'animation d'ateliers cocktails.

### ARTICLE 2. OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir l'ensemble des conditions contractuelles applicables à tout achat de prestation de services, que le Client soit professionnel ou particulier. Les présentes conditions générales de vente déterminent avec précision les obligations contractuelles respectives de chacune des Parties nécessaires à l'accomplissement de la mission et à la réalisation de la prestation dans les meilleures conditions. Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire ainsi que sur son Site Internet sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client. Le service est exclusivement réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne pourra accéder aux services qu'avec l'accord de son représentant légal. Si le Client est une personne morale, la personne physique la représentant doit disposer de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

### ARTICLE 3. OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services et les avoir acceptées sans réserves avant de passer commande en retournant le devis ou l'offre faite par le Prestataire. À compter de leur acceptation, les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des services achetés par le Client, à l'exclusion de tout autre document. Ces présentes conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non

expressément agréées par le Prestataire. Ces conditions générales remplacent et annulent toutes déclarations, négociations préalables, engagements de toute nature, communications, orales ou écrites, acceptations et accords préalables intervenus entre le Prestataire et le Client. Les présentes conditions générales de vente pourront faire l'objet de modifications ultérieures, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, la version opposable étant celle en vigueur sur le site à la date de la commande et prévalant sur toute version papier. Le Prestataire se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales. Dans la mesure où elles sont opposables au Client, il lui appartient de consulter régulièrement les présentes conditions générales disponibles en permanence sur le site. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de prestation de services sauf s'il s'agit d'une clause déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat de prestation de service.

#### ARTICLE 4. DISPONIBILITÉ DU SITE INTERNET

Le Prestataire met tout en œuvre pour maintenir accessible son site 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve des interventions de maintenance nécessaire, d'une éventuelle panne, des interruptions propres au réseau Internet, d'un cas de force majeure ou de tout événement hors de son contrôle. Le Prestataire se réserve dès lors le droit d'interrompre l'accès, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, notamment technique. Dans le cadre de son obligation de moyens, le Prestataire ne peut garantir son Client contre tout dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service ou autres problèmes involontaires. Ainsi, le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès et de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, des éventuels cas de suspension ou d'interruption de l'accès aux réseaux Internet ou aux services Internet, notamment en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne de Client et, plus généralement, des performances techniques d'Internet.

#### ARTICLE 5. COMMANDES

Article 5.1. Caractère définitif de la commande Le contrat est conclu à la date de la signature du devis par le Client, sous réserve de l'acceptation de cette commande par le Prestataire. Article 5.2. Devis Avant l'établissement du devis pour l'organisation d'un événement, le Prestataire peut, à sa convenance, procéder à une dégustation d'un maximum de 6 cocktails parmi lesquels le Client fera son choix. Si l'événement, pour toute raison que ce soit, venait à être annulé, reporté, sans que le Prestataire ne soit choisi, chaque cocktail de la dégustation sera facturé au Client. Les prestations de services, dont le prix ne peut être calculé à l'avance, peuvent donner lieu à l'établissement d'un devis estimatif préalable. Le devis est établi pour une durée limitée et son acceptation par le Client vaut conclusion définitive du contrat. Le devis doit obligatoirement être retourné au Prestataire signé. Aucune prestation ne débutera avant que le devis ne soit retourné au Prestataire accompagné du paiement de l'acompte prévu dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés après signature.

Article 5.3. Modification de la commande Une fois les commandes confirmées par le Client et acceptées par le Prestataire, toute demande de modification du service commandé par le Client doit être soumise à l'acceptation du Prestataire. Les éventuelles modifications des Services commandés pour un événement public ou privé, demandées par le Client, ne seront prises en compte que dans la limite des possibilités du Prestataire, et uniquement si elles lui sont demandées par écrit, un (1) mois au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un nouveau devis et ajustement éventuel du prix. À défaut de respect des conditions susmentionnées, aucune faute du Prestataire ne pourra être retenue et toute rupture du contrat à l'initiative du Client sera fautive. Si lors de l'événement, le nombre de cocktails prévus est atteint, et/ou l'horaire initialement convenu est atteint, et que le Client souhaite modifier les conditions prévues initialement (par exemple, que le Prestataire reste plus tard, et/ou augmente le nombre de cocktails), cela donnera lieu, après accord, à une tarification supplémentaire. Article 5.4. Prestation

de services financée par un crédit à la consommation Le contrat de prestations de services, lorsqu'il est financé par un crédit, sera résolu de plein droit : — si l'emprunteur n'a pas informé le Prestataire de l'attribution du crédit dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre de crédit par l'emprunteur ; — ou si l'emprunteur a exercé, dans ce même délai, son droit de rétractation. Cette résolution sera faite par écrit. 5.5. Résiliation ou résolution de la commande La commande peut être résolue par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable en cas : — d'exécution d'une prestation de service non conforme aux caractéristiques déclarées du service prouvée ; — de force majeure. Hors cas de force majeure, le Client peut exiger le remboursement de l'acompte versé à la commande. La prestation conclue peut être résolue par le Prestataire de services en cas : — de refus d'exécution de la prestation commandée ; — de non-paiement de l'acompte ; — de force majeure. Dans tous ces cas, l'acompte versé à la commande reste acquis au Prestataire de services à titre d'indemnité.

#### ARTICLE 6. MODALITÉS DE LA FOURNITURE DES SERVICES

Les Services seront fournis aux dates et lieux convenus entre le Prestataire et le Client. Si l'évènement, pour toute cause que ce soit, devait être repoussé, le Client doit sans tarder informer le Prestataire. Ils conviennent ensemble d'une nouvelle date. Le Client s'engage à faire travailler le Prestataire pour la nouvelle date convenue, faute de quoi l'acompte ne sera pas restitué. Le Prestataire intervient dans le cadre d'un contrat d'entreprise, sans subordination, et détermine seul les modalités de son intervention dans le respect des prestations convenues avec le Client. Les préposés du Prestataire restent sous sa direction et sous sa responsabilité, le Client s'interdisant de leur donner quelque instruction directe que ce soit. Lorsque le Prestataire fait appel à des sous-traitants, le Client s'interdit également de lui donner quelque instruction directe que ce soit. Le Prestataire est notamment tenu de respecter le droit du travail et fait son affaire personnelle des accidents de travail et accidents de trajet de ses préposés, sauf recours en cas de faute prouvée du Client. Il appartiendra au Client de mettre à disposition du Prestataire des accès libres aux alimentations en électricité et en eau. Les branchements devront être conformes aux normes françaises. Les consommations d'eau et d'électricité utilisées par le Prestataire dans le cadre de la fourniture des Services resteront en tous les cas à charge du Client. À la demande du Prestataire, le Client lui mettra à disposition un local sécurisé, adapté pour remiser le matériel du Prestataire utilisé pour la réalisation des Services. Le Client sera responsable envers le Prestataire du remplacement du matériel volé hors des heures de présence du Prestataire et de ses préposés. Il peut être convenu que le Client devra mettre à disposition du Prestataire certains matériels précisément désignés aux dates et heures prévues pour son intervention. Il appartient au Client de s'assurer de leur conformité aux normes applicables, d'en assurer la maintenance et l'entretien, et régler le cas échéant les primes d'assurance les concernant. Hors cas de force majeure, les manquements du Client à ses obligations (par exemple impossibilité d'accéder aux alimentations ou au local sécurisé, vol du matériel nécessaire hors des heures de présences du Prestataire, défaut de mise à disposition d'un matériel convenu ou défaillance de ce dernier imputable au Client, coupure d'eau ou d'électricité) dégage le Prestataire de son obligation de fournir les Services. Toutefois, le prix de la prestation restera dû par le Client.

#### ARTICLE 7. DÉTERMINATION DU PRIX

La prestation de services consiste dans l'exécution d'un travail matériel. Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au Client. Le prix de la prestation du Prestataire est fonction du lieu de l'évènement, du nombre de participants, du nombre de cocktails par participant, du nombre d'heures de présence souhaité, du besoin en main d'oeuvre... sans que la liste des paramètres ne soit exhaustive. Le prix est soumis au Client pour accord. Des frais supplémentaires peuvent être à prévoir selon la distance (frais kilométriques) et le besoin en main d'oeuvre. Ces frais sont fonction de chaque évènement et sont indiqués dans le devis soumis au Client. Les prix des services sont entendus toutes taxes comprises. Le Prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services à tout moment, notamment en cas d'augmentation

des coûts, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la commande, seul le prix fixé au jour de cette commande sera applicable au Client.

#### ARTICLE 8. PAIEMENT

Article 8.1. Moment du paiement Concernant les livraisons de cocktails, le prix est payé comptant à la commande, sauf modalités particulières stipulées expressément. Concernant les prestations de services pour tout événement privé ou public, le règlement du prix toutes taxes comprises tel que prévu au devis accepté sera effectué selon l'échéancier suivant : - Le paiement d'un premier acompte de 25% du montant total sera réglé à la signature du devis pour la réservation de l'évènement ; - Le solde (75 %) sera réglé dans un délai maximum de trente (30) jours avant le terme de la prestation, sur présentation du devis signé. L'acompte versé est acquis de plein droit et ne peut être remboursé. Aucune prestation ne débutera avant versement .

Article 8.2. Mode de paiement Le règlement peut s'effectuer en espèces (jusqu'à 1000 euros conformément à l'article D112-3 du Code monétaire et financier). Au-delà de ce montant, le paiement se fera exclusivement par virement bancaire, le relevé d'identité bancaire (RIB) du Prestataire étant communiqué en annexe du bon de commande. Article 8.3. Retard - Défaut de paiement Le défaut de paiement de l'acompte dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du devis par le Client annule la commande.

8.3. Facturation Une facture sera établie en double exemplaire après chaque prestation supérieure à 25 euros toutes taxes comprises, après paiement par le Client.

Elle sera transmise par voie électronique à l'adresse mail communiquée par le Client. La facturation d'une prestation de services, dont le prix est inférieur à 25 euros toutes taxes comprises, sera établie à la demande du Client. Elle sera transmise par voie électronique à l'adresse mail communiquée par le Client.

#### ARTICLE 9. EXÉCUTION DU CONTRAT

Article 9.1. Obligation du Client Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec le Prestataire. Concernant les livraisons de cocktails, le Client s'engage à fournir des informations personnelles claires et à jour, ainsi qu'à respecter l'heure et le lieu de livraison. Concernant les événements publics et privés, le Client s'engage à fournir des informations personnelles claires et à jour, à répondre aux sollicitations mails et téléphoniques du Prestataire pour le bon fonctionnement de l'organisation. Chaque événement représente une forte organisation et un travail en amont important du Prestataire. Le Client s'engage dès lors à tenir le Prestataire étroitement informé de toute modification liée à l'organisation de l'évènement. Toute modification liée à l'évènement engageant une modification de coût à la hausse sera supportée intégralement par le Client. Aucune dissimulation volontaire d'éléments liés à l'évènement de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ne saurait être tolérée par le Prestataire qui se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle sans préavis et sans remboursement de l'acompte versé. Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant ou après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs du Prestataire. Si après une éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini initialement par le Prestataire, une somme égale à 30% des projets devisés et plagiés serait due au Prestataire. Il s'engage naturellement à payer le Prestataire aux dates et montants convenus.

Article 9.2. Obligation du Prestataire Le Prestataire s'engage à collaborer de bonne foi avec le Client. Le Prestataire s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour satisfaire le Client dans l'organisation de l'évènement telle que définie par les termes du devis. Il ne pourra toutefois être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de tiers. Il s'efforcera néanmoins de rechercher, lorsque cela est possible, des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue.

## ARTICLE 10. INEXÉCUTION DU CONTRAT

Article 10.1. Exonération de responsabilité et force majeure Aucun des contractants n'est responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations s'ils sont dus à un cas de force majeure. Le présent contrat se trouvera suspendu et par conséquent suspendra les Parties dans leurs obligations, dans tous les cas reconnus de force majeure par loi et la jurisprudence et sans indemnité d'aucune sorte. Outre la force majeure, la responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat.

Article 10.2. Clause d'imprévision Les Parties entendent dans le cadre des dispositions de l'article 1195 du Code civil relative à l'imprévision définir comme suit et limitativement les cas d'imprévision : - Événements climatiques majeurs - Événements politiques, économiques ou sanitaires de portée nationale ou internationale susceptibles d'entraîner une résiliation économique significative du contrat.

Article 10.3. Responsabilité du Prestataire La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée. La responsabilité du Prestataire est éventuellement engagée en cas de dommages matériels causés au cocontractant en raison de fautes qui lui sont imputables dans l'exécution de sa prestation. En aucun cas, le Prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au Client à la suite d'une utilisation du service ou du bien objet du service qui s'est avérée non conforme aux prescriptions du Prestataire et aux règles de l'art. Par ailleurs, il est expressément prévu l'exclusion de toute garantie concernant : - les conséquences dommageables de la mauvaise disposition des objets et des lieux sur ou dans lesquels doit s'exécuter la prestation ; - les conséquences dommageables de la non communication par le Client au Prestataire d'instructions ou d'informations particulières ou exceptionnelles à prendre en compte pour la bonne exécution des Services ; - la disparition ou le détournement de documents importants, d'objets de valeur (vénale ou sentimentale), de sommes en numéraires ou d'instruments de crédit ou de paiement. Il appartient au Client sous sa seule responsabilité de placer les biens concernés en un lieu sécurisé. La responsabilité du Prestataire est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Article 10.4. Responsabilité du Client Le Client devra indemniser le Prestataire pour tout dommage ou perte totale ou partielle, coûts et dépenses supportés par le Prestataire et causés par le Client, un de ses invités, agents ou employés qui résulterait de l'organisation de l'événement. Le Client reste responsable des biens de toute nature (effets personnels, matériels) apportés sur le lieu de l'événement ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés. À ce titre, le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...).

Article 10.5. Annulation de la prestation Sauf accord spécial, si le Client annule la réservation ou résilie le présent contrat avant l'opération, le Prestataire conservera les acomptes versés quelque soit le motif de cette annulation. Par ailleurs, en cas d'annulation de la part du Client, ce dernier sera redevable auprès du Prestataire, au titre de faculté de dédit, les frais d'annulation suivants : - Entre la date de signature du devis et 30 jours ouvrés avant la date de début de l'événement, 40% du montant total de la prestation sera dû au Prestataire ; - Entre 29 jours et 16 jours ouvrés avant la date de début de prestation, 80% du montant total de la prestation sera dû au Prestataire ; - Moins de 15 jours ouvrés avant l'événement, la totalité du montant de la prestation sera due au Prestataire. Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, le Prestataire se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes correspondant à la prestation non

réalisée versées par le Client.

Article 10.6. Résolution du contrat et clause résolutoire Au cas où l'une des Parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et quinze (15) jours après mise en demeure de la partie défaillante en la forme d'un recommandé avec avis de réception restée infructueuse, l'autre partie pourra résilier la convention sans préjudice de tous dommages et intérêts en fonction du préjudice subi. La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 10.7. Exception d'inexécution En application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

#### ARTICLE 11. CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services matériels ou intellectuels sans que cela ne puisse être de nature à justifier une rupture du contrat par le Client. À défaut, la rupture sera fautive. Le Prestataire s'engage néanmoins à prévenir le Client avant signature du devis.

#### ARTICLE 12. ASSURANCES

Dans le cadre de son activité, le Prestataire souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont il serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause). Au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au plafond de garantie prévue par cette police, le Client renonçant dès à présent à tout recours à l'encontre du Prestataire et de ses assureurs au-delà de ce montant. Le Client est néanmoins libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance complémentaire pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

#### ARTICLE 13. CONTESTATION

Article 13.1. Principe général de conciliation Les Parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du Contrat et préalablement à toute procédure judiciaire, à soumettre leur différend à une procédure amiable de conciliation. À ce titre, la Partie qui

souhaite mettre en jeu la procédure amiable de conciliation devra notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de mettre en jeu ladite procédure en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés. Toutefois, si la tentative de résolution amiable des Parties n'a pas abouti à un accord amiable, les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action.

Article 13.2. Clause attributive de compétence Après épuisement des voies de recours, le Tribunal de Lyon sera alors seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties à propos notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du Contrat et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence, en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.

Article 13.3. Confidentialité Les Parties entendent préserver la confidentialité de leurs échanges en cas de recours à la conciliation préalable à la résolution de leur différend.

#### ARTICLE 14. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit interne français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES Dans le cadre de la gestion de son activité, le Prestataire, en tant que responsable de traitement, met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des commandes en livraison et la gestion des demandes de devis. L'exécution contractuelle ou pré-contractuelle à la demande du Client constitue la base légale du traitement de données justifiant la collecte. Les données sont conservées le temps de gestion de la demande puis cinq ans en archives avant destruction. Aucun transfert de données n'est effectué hors Union Européenne. Les données personnelles concernant des demandes n'ayant abouti à aucune relation contractualisée ne sont pas conservées et font l'objet d'une destruction. Le Prestataire s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles des visiteurs, effectuées à partir du site [www.kbarllo.com](http://www.kbarllo.com) soient conformes à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. De manière générale, l'utilisateur n'est pas tenu de nous communiquer ses données personnelles lorsqu'il visite notre site internet [www.kbarllo.com](http://www.kbarllo.com). Cependant, pour toute demande de contact réalisée par le biais des formulaires en ligne, l'utilisateur sera amené à nous communiquer volontairement certaines informations identifiées comme obligatoire. Pour la livraison de cocktails, les informations obligatoires sont : Le nom, prénom, l'email, le téléphone, le lieu et la date de livraison. Pour la demande de devis pour un évènement, les informations obligatoires sont : Nom, prénom, email, téléphone, type d'évènement, le nombre de participants, le lieu et la date de l'évènement. Ces données ont pour finalité le traitement des messages reçus passés par l'utilisateur sur le site [www.kbarllo.com](http://www.kbarllo.com) par le Prestataire. Dans tous les cas, l'utilisateur peut refuser de fournir ses données personnelles. L'utilisateur est toutefois informé que les données communiquées par le biais du formulaire présent sur le site [www.kbarllo.com](http://www.kbarllo.com) et identifiées comme obligatoires sont nécessaires au Prestataire pour le traitement et la réponse aux messages reçus. Le traitement des messages ne pourra en conséquence être effectué si ces données ne sont pas renseignées par l'utilisateur. Les données personnelles collectées sur [www.kbarllo.com](http://www.kbarllo.com) sont exclusivement destinées à l'éditeur du site. Aucune donnée personnelle n'est cédée ou communiquée à un tiers. Conformément à la loi précitée, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition et de suppression concernant les données le concernant.

Pour exercer ce droit, l'utilisateur peut adresser sa demande : • Par courrier : Monsieur CHEVAILLER Arthur 18 Route nationale 6 69720 Saint-Bonnet-De-Mure • Par courriel : kbarllo@gmail.com Pour plus d'informations vous pouvez également consulter les informations publiées sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr>

Acceptation du Client Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Signature.